



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tient actuellement une séance de consultation écrite quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement suivant, qui a été adopté lors de la séance régulière du Conseil municipal du 7 mars 2022 :

- Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2022-R-285 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale actuellement en vigueur. De plus, le règlement permettra à la Municipalité de gérer la qualité de certains projets, les caractéristiques de leur réalisation et de leur implantation. Le règlement s'appliquera sur l'ensemble du territoire pour les projets concernant des enseignes. Pour les projets de modification, de transformation ou de construction de bâtiment principal ou accessoire, le règlement s'appliquera sur le territoire couvert par le périmètre d'urbanisation, par les îlots déstructurés et pour les bâtiments énumérés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial comprise à même le règlement. Ces secteurs font spécifiquement l'objet d'une cartographie précise en annexe du règlement.

Les conditions actuelles liées à l'état d'urgence sanitaire nous permettent de tenir la séance du Conseil en personne, mais un nombre réduit de personne pourront être admises dans la salle du 275, rue Nelson. Il y aura donc une assemblée de consultation sur ce projet de règlement le **lundi 4 avril 2022 à 19 h 30**. Toutefois, comme le nombre de personne admise est réduit pour respecter les mesures sanitaires et que celles qui seront admises le seront sous le principe du premier arrivé, nous vous invitons à privilégier le mode écrit afin de vous assurer que vos commentaires soient reçus. Nous tenons donc une consultation écrite qui se déroulera jusqu'au **lundi, le 4 avril 2022 à 12 :00**. Vous pouvez consulter le projet de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au [urbanisme@msdsr.com](mailto:urbanisme@msdsr.com) ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4. Pour déposer vos commentaires et qu'ils soient transmis au Conseil municipal, veuillez le faire par écrit soit à l'adresse courriel mentionné ci-haut, soit en déposant une lettre dans la boîte située à l'entrée du bureau municipal ou par la poste.

Le projet de règlement est aussi disponible au Bureau municipal situé au 129, avenue de Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 9<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2022.

**Jonathan Lessard, ing.**

Directeur général et secrétaire-trésorier



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### Avis de consultation écrite et assemblée de consultation pour le règlement 2022-R-285

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 12h00 le neuvième jour de mars 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics. De plus, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis paraîtra dans le journal local, Le Dionysien, distribué sur tout le territoire de la Municipalité, dans sa parution de mars 2022.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce neuvième jour de mars 2022.

**Jonathan Lessard, ing.**

Directeur général et secrétaire-trésorier